



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/349

Du jeudi 13 octobre 2022

**Fixant les modalités de règlement d'une convention passée entre
l'association Actes En Théâtre et la Ville de Ris-Orangis pour la mise en
place d'un atelier d'expression dans le cadre du Contrat Local
d'Accompagnement à la Scolarité municipale**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat passée avec l'association Actes En Théâtre pour la mise en place d'un atelier d'expression hebdomadaire,

CONSIDERANT la proposition d'atelier d'expression faite par l'association Actes En Théâtre dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité municipale,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention avec l'association Actes En Théâtre, située au 79 Route de Grigny - 91130 RIS-ORANGIS, pour la tenue d'un atelier d'expression hebdomadaire, à la salle municipale « La Passerelle », située Place Jacques Brel - 91130 RIS-ORANGIS, du mercredi 19 octobre 2022 au mercredi 14 juin 2023, de 14h00 à 15h30 (hors vacances scolaires).

ARTICLE 2 : L'association Actes en Théâtre s'engage à mettre en place et animer l'atelier d'expression et en assurer le bon déroulement durant l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 3 : La ville de RIS-ORANGIS rémunère l'association pour ses interventions hebdomadaires réalisées au coût horaire de 55 euros TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation de factures trimestrielles après service effectué.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le :
Notifié le : **26 OCT. 2022**

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 13 octobre 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

